



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe

RESEAU FERRE DE FRANCE
1 rue Marcel Paul
BP 11802
44008 NANTES CEDEX 1

Service de police de l'eau

Dossier suivi par :
Eveline LECLERC

Mèl : eveline.leclerc@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02.72.16.41.65

Objet : dossier de porter à connaissance d'une modification non substantielle du projet instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **LGV-BPL jonction de la Millesse Voyageurs**, autorisé par arrêté préfectoral n° 72173-0024 du 02 juillet 2012.

Réf. : 72-2014-00076

LE MANS, le 25/07/2014

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 18/04/2014, vous avez adressé un dossier de porter à connaissance d'une modification non substantielle du projet autorisé par arrêté préfectoral n° 72173-0024 du 02 juillet 2012, concernant l'opération suivante :

**LGV-BPL – Jonction de La Millesse voyageurs
communes de La Millesse et Saint Saturnin**

Modification relative au maintien de l'ouvrage hydraulique existant situé au PK 220+313

La modification présentée concerne la conservation de l'ouvrage hydraulique existant situé au PK 220+313 (aqueduc de traversée de voies) alors que sa suppression était prévue dans le dossier de demande d'autorisation déposé par Réseau Ferré de France et mentionné à l'article 5-1 de l'arrêté d'autorisation susvisé. Il devait être remplacé par la création d'une nouvelle traversée au PK 220+386.

De nouvelles études ont démontré que cet aqueduc existant (ouverture de 0,7m, hauteur de 1,2 m et pente estimée à 0,005m/m) a une capacité suffisante pour faire transiter des écoulements d'occurrence centennale des eaux de drainage de la plateforme ferroviaire et du bassin versant BV2. Ainsi, l'ouvrage existant est conservé pour assurer la continuité des écoulements jusqu'à la rivière « La Courbe » par l'intermédiaire d'un fossé en pied de remblai situé côté Voie 2(V2). L'ouvrage projeté au PK 220+386 ne sera donc pas créé.

Nous avons bien noté la réalisation d'un ouvrage de raccordement béton entre l'aqueduc existant et le fossé de pied de remblai situé côté Voie 2.

Compte tenu des éléments développés dans le dossier de porter à connaissance, des conclusions de l'étude « projet » et des caractéristiques des aménagements apportés à l'aqueduc existant, j'ai l'honneur de vous informer qu'il est pris acte de la modification non substantielle apportée à l'arrêté d'autorisation susmentionné.

Cette modification sera intégrée au dossier de récolement établi en fin de travaux conformément à l'article 16 de l'arrêté préfectoral n° 72173-0024 du 02 juillet 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
L'Adjointe au Chef du Service Eau-Environnement

Nadine DUTHON